



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39899

Texte de la question

Les nouvelles politiques de santé, notamment celles qui sont liées aux alternatives à l'hospitalisation, trouvent en l'ergothérapeute un précieux collaborateur. Ces trois dernières années, des commissions de travail auxquelles participaient les représentants du ministère des affaires sociales ont permis d'élaborer un nouveau programme d'études préparatoires aux diplômes d'État d'ergothérapeute. Cette réforme tient compte de l'apparition de nouveaux besoins sur le terrain, de données pédagogiques modernes, mais aussi des enjeux à venir (acte unique européen de 1992). Le contenu de ce nouveau programme, beaucoup plus important que précédemment, nécessite l'allongement de la formation des ergothérapeutes à quatre années. Cet allongement n'augmentera pas le coût de formation supporté par l'État, car il est prévu que cette année supplémentaire soit effectuée dans le cadre du PCEM 1 de médecine ou à l'université et qu'elle soit suivie de trois années dans les écoles d'ergothérapie française agréées. Le ministère de la santé vient d'émettre un avis favorable à une demande similaire présentée par les masseurs kinésithérapeutes. M Jean-Jacques Leonetti demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, si elle compte pouvoir permettre qu'une égalité de traitement soit accordée à ces deux professions paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. Léonetti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39899

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1945